

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 9 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi seize juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 48

### Etaient présents :

#### ⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BAIL, Mme BARILLON, M. BEAUGÉ, M. BERTHAUX, M. BOURGUIGNON, M. CHAPPERON, Mme COLLET, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DEROO, M. GODEFROY, M. JOYAU, Mme LAMY, M. LECERF, M. LEPRUN, M. LIZORET, M. MATA, M. MAUGER, M. SIMAR, M. TARDIF, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. JURASCHEK, M. SAVARY, M. ZANNIER.

#### ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme MAHÉRAULT, Mme ONRAED.

#### ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégué suppléant : M. PAILLETTE.

#### ⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD, M. CAREL, M. CHEDEVILLE, M. COLAS, M. COOL, Mme COTTRON.

Délégué suppléant : M. BRETHES, M. TISSIER.

#### ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI, M. GERMAIN, M. PICODOT.

#### ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET, M. MAUNOURY.

#### ⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD, Mme FIEFFÉ, M. MARTIN.

#### ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme FOUREZ, Mme LONCLE, M. OUIN.

#### ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN.

Délégué suppléant : M. PINEL.

### Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

#### ⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BONNE, Mme BOSQUER, M. DE WINTER, M. DUBAS, M. JEANNE, Mme LEPETIT, M. POTTIER, M. RENOUF, M. SIX.

#### ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE, M. HOTTELART, M. RENAUD.

#### ⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. DESHAYES, M. GROULT, Mme ZEYMES.

#### ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS.

#### ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS, Mme MOSTIER.

### Etaient absents (délégués titulaires) :

#### ⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT, M. AUBERT, M. COUTANCEAU, M. ESCACH, M. GRIPPON.

#### ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE.

#### ⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGÉ.

#### ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. DELILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ELECTION DES MEMBRES.

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

Les textes donnent donc à la commission d'appel d'offres une compétence d'attribution.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.1414-4 du CGT, elle intervient pour émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % concernant les marchés publics qui lui ont été soumis.

Enfin, il est précisé qu'en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, il est possible d'instituer des commissions d'appel d'offres spécifiques pour certaines catégories de prestations ou dédiées à des projets de grande envergure.

Par délibération 19 mai 2026, le comité syndical a approuvé la constitution d'une commission d'appel d'offres, compétente pour la durée du mandat pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence, tout en conservant la faculté d'instituer, en cours de mandat, des commissions d'appel d'offres spécifiques pour certaines catégories de prestations ou dédiées à des projets de grande envergure.

Cette commission d'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le président ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le comité syndical au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. On notera que rien ne s'oppose à ce qu'il y ait une liste unique.

Le comité syndical a fixé les modalités de dépôt des listes comme suit :

- Le dépôt des listes aura lieu auprès de la direction des assemblées par voie dématérialisée, au plus tard mardi 2 juin 2026 à 17h00. Les listes devront être déposées à l'adresse mail suivante [contact@syvedac.org](mailto:contact@syvedac.org) avec pour objet « dépôt de liste CAO ».
- Ces listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants.
- Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du comité syndical.

L'élection a lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

Monsieur le président précise que Monsieur Etienne COOL sera son représentant et assurera donc la présidence de cette commission.

### LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération du comité syndical du 19 mai 2026 décidant de former une commission d'appel d'offres et fixant les modalités de dépôt des listes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026  
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le comité syndical, après en avoir délibéré :

**RAPPELLE** que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- Le Président du SYVEDAC (ou son représentant) qui assure la présidence,
- Cinq membres du Comité syndical, titulaires en son sein et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret pour cette désignation ;

**PROCÈDE** à l'élection cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour former la Commission destinée à exercer selon les cas les fonctions de commission d'appel d'offres, jury de concours et de jury de conception-réalisation ;

**CONSTATE** qu'une liste a été déposée dans le délai et les conditions fixées par la délibération 19 mai 2026 :

LISTE CANDIDATE :

| Membres titulaires                              |
|-------------------------------------------------|
| Brigitte BARILLON – Caen la mer                 |
| Michel CAILLOUET – Pays de Falaise              |
| Didier LIZORET – Caen la Mer                    |
| Jacques-Yves OUIN – Val Ès Dunes                |
| Isabelle ONRAED – Cingal-Suisse Normande        |
| Membres suppléants                              |
| Thierry RENOUF – Caen la mer                    |
| Patrice GERMAIN – Normandie Cabourg Pays d'Auge |
| Laurent MATA – Caen la mer                      |
| Christophe BEAUGÉ – Caen la mer                 |
| Alain BUFFETRILLE – Cœur de nacre               |

OPERATION DE VOTE :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (N) : 48

Sièges à pourvoir (S) : 10

Bulletins blancs et nuls (B) : 0 :

Suffrages exprimés (E=N-B) : 48 :

Quotient électoral (Q = E/10) : 4,80 :

ATTRIBUTION DE SIEGES

|         | Voix (V) | Quotient (Q) | Sièges (S) | Reste = V – (SxQ) |
|---------|----------|--------------|------------|-------------------|
| Liste 1 | 48       | 4,80         | 10         | 0                 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



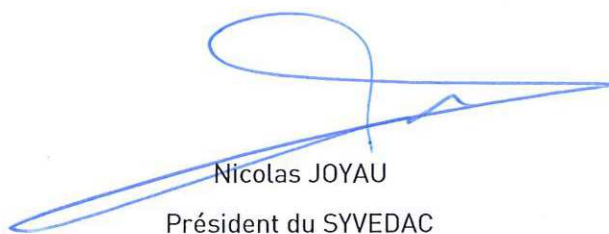
**PROCLAME** élus les membres suivants pour former la commission d'appel d'offres :

| Membres titulaires                              |
|-------------------------------------------------|
| Brigitte BARILLON – Caen la mer                 |
| Michel CAILLOUET – Pays de Falaise              |
| Didier LIZORET – Caen la Mer                    |
| Jacques-Yves OUIN – Val Ès Dunes                |
| Isabelle ONRAED – Cingal-Suisse Normande        |
| Membres suppléants                              |
| Thierry RENOUF – Caen la mer                    |
| Patrice GERMAIN – Normandie Cabourg Pays d'Auge |
| Laurent MATA – Caen la mer                      |
| Christophe BEAUGÉ – Caen la mer                 |
| Alain BUFFETRILLE – Cœur de nacre               |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme



Nicolas JOYAU  
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026  
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

